



## MUNICIPALITÉ DE LA PÊCHE

### **AVIS PUBLIC de l'adoption du premier projet de règlement 20-808, modifiant le règlement de zonage 03-429 tel qu'amendé (Dispositions applicables aux érablières et aux cabanes à sucre)**

#### **MISE EN CONTEXTE**

Le dépôt d'une demande de dérogation mineure visant à réduire la marge de recul riveraine par rapport à un milieu humide pour l'exploitation d'une érablière et l'implantation d'une cabane à sucre dans la zone Rr-103 (résidence rurale), a mis en lumière l'absence de dispositions générales ou particulières visant l'exploitation d'une érablière ainsi que des installations qui y sont associées.

En effet, la seule référence que l'on retrouve au règlement de zonage 03-429 tel qu'amendé, porte essentiellement sur l'acériculture, et doit être associée à la classe d'usage 5.1.1 : Agriculture et élevage commercial, et ne peut être autorisée que dans une zone agricole (Ag).

Dans cette optique, il serait non seulement opportun, mais souhaitable que la Municipalité de La Pêche agisse d'une façon proactive, et entreprenne rapidement un processus de modification du règlement de zonage 03-429, de manière à favoriser la mise en valeur du potentiel acéricole sur l'ensemble du territoire municipal, incluant les zones forestières et rurales.

Cette modification nécessite l'ajout de plusieurs définitions (acériculture, cabane à sucre, évaporateur, érablière, etc.), le remplacement de l'article 5.4.1 Classe 1 : Exploitation forestière, de même que l'ajout de dispositions générales et particulières applicables aux érablières et aux cabanes à sucre.

Il est également important de mentionner qu'en raison des mesures de confinement émises par les gouvernements du Canada et du Québec relatives à la pandémie du COVID-19, la procédure relative à l'adoption, à la consultation publique et de l'approbation des personnes habiles à voter prévues dans la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (A-19.1) a été adapté en tenant compte des arrêtés ministériels de la ministre de la Santé et des Services sociaux 2020-004 du 15 mars 2020, 2020-008 du 22 mars 2020 et 2020-033 du 7 mai 2020.

#### **AVIS PUBLIC EST DONNÉ QUE :**

1. Lors de la séance ordinaire tenue le 1<sup>er</sup> juin 2020, le conseil de la Municipalité de La Pêche a adopté le **premier projet** de règlement numéro 20-808, modifiant le règlement de zonage 03-429 tel qu'amendé ;
2. Le premier projet de règlement 20-808 contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire, à savoir :
  - a) Remplacement de l'article 5.4.1 Classe 1 : Exploitation forestière ;
  - b) Ajout de dispositions générales et particulières applicables aux érablières et aux cabanes à sucre ;
  - c) Identification des zones où sont autorisées les cabanes à sucre non commerciales (toutes les zones *Exploitation forestière (FOR)*, toutes les zones *Résidence rurale (Rr)* et la plupart des zones *Résidence de villégiature (Rv)*);
  - d) Identification des zones où sont autorisées les cabanes à sucre commerciales (zones où sont autorisées à la fois les classes d'usages 5.2.18 : *Restauration* et 5.4.1 : *Exploitation forestière*).
3. Le conseil de la Municipalité de La Pêche, conformément aux arrêtés ministériels 2020-004 du 15 mars 2020, 2020-008 du 22 mars 2020 et 2020-033 du 7 mai 2020, annonce une consultation par appel de commentaires écrits par courriel ou par courrier **au cours de la période allant 11 au 26 juin 2020.**

Les commentaires écrits transmis par courrier doivent être adressés à la *Municipalité de La Pêche, 1, route Principale Ouest, La Pêche, J0X 2W0.*

Les commentaires écrits transmis par courriel doivent être adressés à l'adresse suivante :  
[reception@villelapeche.qc.ca](mailto:reception@villelapeche.qc.ca)

4. Le premier projet de règlement de modification 20-808, modifiant le règlement de zonage 03-429 peut être consulté au bureau de la Municipalité de La Pêche, au 1, route Principale Ouest à La Pêche, durant les heures normales de bureau, soit du lundi au vendredi de 8 h 30 à 16 h.

Il peut également être consulté sur le site internet de la Municipalité de la Pêche au :

<http://www.villelapeche.qc.ca/fr/services-municipaux/urbanisme-et-environnement/urbanisme/nmodifications-aux-reglements-durbanisme/>

**DONNÉ à La Pêche, ce 11<sup>e</sup> jour de juin deux mille vingt (2020)**

  
\_\_\_\_\_  
Marco Déry  
Directeur général et secrétaire-trésorier



---

### CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, Marco Déry, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut mentionné, en affichant une copie au bureau de la municipalité et en le faisant paraître dans le bulletin municipal *Info La Pêche*, le 11 juin 2020.

En foi de quoi je donne ce certificat ce 11 juin 2020

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Marco Déry', is written over a horizontal line.

Marco Déry  
Directeur général et secrétaire-trésorier